

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MIS A DISPOSITION D'UN LOCAL GRACIEUSE

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de BANDOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa.5,
Vu les délibérations en date du 20 avril 2026 par lesquelles le Conseil Municipal délègue certaines de ses attributions au Maire,
Vu l'appel à manifestation d'intérêt sur le site de la Commune en date du 08 juin 2026,
Considérant qu'il convient de fixer la redevance d'occupation du domaine public (ODP) du stand INNOVATION, situé sur le quai De Gaulle à proximité de l'embarcadère,

DECIDONS

Article 1 : Considérant que la commune de Bandol soucieuse de garantir le pluralisme démocratique souhaite mettre à disposition, à titre gracieux, des élus de l'opposition « Bandol au cœur », un local de travail et de réunion, situé allée Alfred Vivien (ancien BME).

Article 2 : Considérant que la demande de mise à disposition de ce local municipale ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. La convention type de mise à disposition d'une salle communale ci-jointe définit les modalités d'occupation de la salle et les obligations de l'occupant.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Bandol, le 26 JUIN 2026

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

